

FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE SCOLAIRE MUNICIPALE DE SAINT-ANTOINE L'ABBAYE

- Article 1 - Fonctionnement

- Lieu d'accueil : Ecole des Tilleuls
- Durée : Le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h10 à 18h15.

Les parents peuvent reprendre leurs enfants jusqu'à 18h15, dernier délai. Pour tout dépassement d'horaire, une pénalité de 5€ sera appliquée.

Pour les enfants qui ne sont pas récupérés à 16h10, ils sont pris en charge par la gardienne, les parents règlent le tarif en vigueur d'une garde du soir.

- Article 2 - Tarifs

- Le matin uniquement : 1.30 € par jour et par enfant
- Le soir uniquement : 2.30 € par jour et par enfant
- Le matin et le soir : 2.50 € par jour et par enfant

- Article 3 - Modalités d'inscription

Les réservations sont gérées par l'outil informatique E enfance.

Chaque famille se verra attribuer un identifiant et un mot de passe, lesquels permettront d'accéder à tout moment via internet au portail informatique de réservation de la garderie.

Pour les familles ne possédant pas d'outil informatique, les réservations pourront être faites à la mairie.

Réservation et annulation :

La date butoir de réservation ou d'annulation pour toute réservation régulière ou non est la veille du jour J à 23h59. Si toutefois vous rencontrez un problème, veuillez appeler la permanence de la garderie au 04.76.64.42.71 de 7h30 à 8h15. Avant 7h30 : laissez un message. Vous pouvez également adresser un mail : gardieriestantoine@orange.fr.

Soyez vigilant en cas de sorties scolaires, grèves annoncées, maladie ou jours fériés en annulant la veille.

- Article 4 - Mode de règlement

Une facture est faite en fin de chaque mois et est visible sur le portail famille.

Le règlement est à donner à Mme Maryse CAVAGNE (chèque à l'ordre du trésor public ou espèces).

- Article 5 - Règlement intérieur

La garderie scolaire est un lieu de collectivité.

• **DISCIPLINE :**

Un comportement correct sera exigé, en plus de la parole et des gestes. Après plusieurs remarques, les parents sont informés des avertissements multiples donnés à l'enfant.

Sans amélioration du comportement, l'enfant peut être refusé à la garderie.

• **PRECAUTIONS :**

La gardienne n'est pas autorisée à donner des médicaments.

Les parents doivent vérifier que l'assurance contractée couvre les enfants pendant la période périscolaire.